



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 08/10/2021

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX Ouverture d'une enquête publique à Dunkerque et Bray-Dunes

Dans le cadre du projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes, **une enquête publique se déroulera à Dunkerque et Bray-Dunes du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021.**

Des permanences seront tenues par un commissaire enquêteur dans les mairies ainsi qu'en sous-préfecture de Dunkerque. Le public est invité à consulter le dossier complet et à formuler ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Une version numérique du dossier et du registre est également mis à la disposition du public et est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2645>

Pour aller plus loin : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL/Le-PPRL-de-Dunkerque-et-Bray-Dunes>

Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est un document réalisé à l'initiative du préfet en concertation avec les communes concernées et les acteurs locaux. Ce type de plan est déployé sur l'ensemble du territoire national, là où les risques sont majeurs. Il se fonde sur un événement qui a une chance sur cent de se produire chaque année.

Le PPRL vise à encadrer le développement urbain dans les zones exposées aux risques de submersion marine. Dans le cadre de son élaboration, les services de l'État, en concertation avec les collectivités, ont veillé à prendre en compte les enjeux économiques et sociaux du territoire.

Le plan régleme la construction. Le principe général est de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens établis dans des zones inondables. Il interdit la création de nouveaux établissements sensibles tels que des EPHAD ou des crèches dans ces zones. En revanche, il autorise les opérations de renouvellement urbain.

Pour cela, il définit des mesures de prévention et de protection, en grande partie finançables par le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs). Les propriétaires de biens existants exposés devant réaliser des travaux bénéficient d'une aide à hauteur de 80 % dans la limite de 36 000€ (80 %, jusqu'à 36 000 euros pour les biens à usage d'habitation dans la limite de 50% de la valeur vénale).

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



Le plan impose également aux collectivités des mesures de sauvegarde (organisation des secours et d'évacuation des personnes en cas de submersion).

Pourquoi un PPRL à Dunkerque et Bray-Dunes ?

A Dunkerque et Bray-Dunes, une partie de la population vit à des altitudes très basses, et bien que protégée par des digues ou des cordons de dunes, ce système de protection n'est pas infaillible.

Le territoire du Dunkerquois a été concerné à plusieurs reprises par des tempêtes exceptionnelles, notamment celles de 1949 et 1953, qui ont entraîné la rupture de la digue des Alliés et l'inondation de certains quartiers.

Bien que des travaux de renforcement de la digue des Alliés aient été réalisés, le risque demeure dans le contexte de dérèglement climatique, comme nous le rappellent les derniers événements.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)